

L'École européenne Luxembourg 1 recherche pour entrée immédiate ou à convenir

**Un collaborateur comptable (M/F/D)
à mi-temps (20h/semaine) en CDI
AU SERVICE COMPTABILITE**

2023-05-PAS-AID-CPT

Description de poste

Mission principale:

Le Service comptabilité de l'École est en charge de missions variées comprenant notamment la comptabilité générale et budgétaire, la gestion des voyages scolaires et la coordination des achats. Rapportant au responsable du Service comptabilité, le collaborateur (M/F/D) sera en charge de missions variées au sein de ce service et devra faire preuve d'une grande polyvalence dans l'exercice de ses tâches.

Le collaborateur participera aux tâches et processus suivants :

- Suivi des dépenses budgétaires et extra-budgétaires,
- Suivi des revenus et de la facturation
- Tenue de la comptabilité et suivi des engagements,
- Gestion des commandes (comptabilisation, envoi, suivi...),
- Gestion des factures et notes de crédit,
- Gestion des remboursements de frais
- Demandes en franchise de TVA
- Suivi des échéanciers fournisseurs,
- Suivi et soutien aux enseignants dans l'organisation des voyages et sorties scolaires et des achats pédagogiques,
- Participation au reporting pour le Bureau du Secrétaire général des Ecoles Européennes en relation avec la comptabilité budgétaire et générale (établissement des états financiers et autres reportings ad hoc)
- Gestion de projets liés au Service Comptabilité

Profil recherché :

Le collaborateur répondra **aux critères minimum suivants** :

- Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou être en possession d'une autorisation de travailler au Luxembourg,
- Être détenteur d'un diplôme d'études en comptabilité, gestion d'entreprise ou sciences économiques et justifier d'une expérience professionnelle pertinente minimum dans le secteur privé (entreprise, fiduciaire...) ou public,
 - soit un CATP et 5 ans d'expérience minimum,
 - soit un Bac+2 et 2 ans d'expérience minimum,
- Maîtriser à l'oral et à l'écrit la langue française au niveau C1,
- Maîtriser à l'oral et à l'écrit la langue anglaise ou allemande au niveau B2,
- Avoir de bonnes connaissances comptables (Lux GAAP),
- Avoir une bonne maîtrise d'Excel,
- Avoir des capacités organisationnelles, être rigoureux et réactif,
- Avoir une capacité à travailler de manière autonome et en équipe,
- Être dynamique, enthousiaste, efficace et flexible,
- Être doté d'un excellent relationnel.

De plus, les atouts suivants seront considérés pour la présélection des candidats :

- Toute connaissance d'une autre langue,
- Avoir une connaissance du logiciel SAP,
- La maîtrise des bases des référentiels comptables (IPSAS, IFRS).

Offre :

- Nous offrons un travail diversifié au sein d'une équipe motivée dans un contexte de travail national, européen et multiculturel.
- Le/la candidat(e) retenu(e) bénéficiera d'un contrat de travail à durée indéterminée à mi-temps. Le poste est à pourvoir immédiatement ou à convenir pour une durée effective de travail hebdomadaire de 20 heures.
- Le/la salarié(e) sera engagé(e) dans la fonction de « aide-comptable » du « Statut du personnel administratif et de service (PAS) des Ecoles européennes - 2007-D-153-fr-14 ».
- Le/la salarié(e) sera engagé(e) conformément à la législation en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et au Statut du Personnel Administratif et de Service des Écoles européennes. Il/elle aura droit à 43 jours de congé ainsi qu'aux jours fériés nationaux et jours fériés auxquels ont droit les fonctionnaires européens.
- Le/la salarié(e) pourra bénéficier de la gratuité des Ecoles européennes pour ses enfants durant la durée de son contrat.

- Les informations relatives aux conditions de travail sont disponibles sur le site officiel des Écoles européennes (<https://www.eursc.eu/fr/Office/official-texts/basic-texts/fr>) sous « Statut du personnel administratif et de service (PAS) des Ecoles européennes - 2007-D-153-fr-14 ».
- La rémunération mensuelle initiale brute, payable en 13 mois, se situe entre 2.145,41 € (Indice 921,40 au 1er avril 2023) et 3.131,13 € (Indice 921,40 au 1er avril 2023) pour un mi-temps, ainsi qu'une indemnité mensuelle fixe de 52.73 € indexée pendant la période du 01.01.2023 au 31.12.2023 qui sera remplacée au 01.01.2024 par une augmentation linéaire de 1,95% des salaires. De plus amples détails sur la grille salariale se trouvent dans l'annexe à la présente description de poste.

Modalités de recrutement :

- Les candidatures sont à adresser exclusivement via le portail de recrutement de l'Ecole Européenne Luxembourg I – Kirchberg (<https://www.euroschool.lu/vacancies>) pour le **dimanche 21 mai 2023** dernier délai à l'attention de

Monsieur Martin WEDEL
Directeur de l'École européenne Luxembourg I

- en indiquant la référence **2023-05-PAS-AID-CPT** dans la lettre de motivation.
- Il est indispensable de joindre à la candidature :
 - une **lettre de motivation**,
 - un **curriculum vitae détaillé** (si possible sous format « Europass »),
 - une **copie du/des diplôme(s)** d'études,
 - un **extrait du casier judiciaire** (bulletin 3 et 5 pour le Luxembourg ou équivalent pour les autres pays) datant de moins de 3 mois,
 - le cas échéant, de l'autorisation de travailler au Grand-Duché de Luxembourg en cours de validité pour les non-ressortissants de l'UE.
- **Tous les documents doivent être téléchargés en format .pdf !**
- **Il ne sera pas tenu compte des candidatures incomplètes**, envoyées hors délais, par courrier postal ou électronique.
- Aucune réponse ne sera donnée aux candidats avant la fin de la procédure.
- **Les personnes intéressées par ce poste qui n'auraient pas le profil demandé (critères minimum demandés) sont priées de s'abstenir.**
- Les candidats retenus seront invités à un **entretien qui se tiendra le 7 juin 2023.**

Des informations détaillées concernant notre école ainsi que sur les Écoles européennes en général peuvent être trouvées sur le site web de l'École européenne Luxembourg I www.euroschool.lu respectivement sur le site web des Écoles européennes www.eursc.eu.

Pour toutes informations supplémentaires, s'adresser à Mme Elise MEYNIEL avant le 17 mai 12h, via l'adresse e-mail elise.meyniel@eursc.eu

Annexe



Barème applicable à partir du 01.04.2023 au personnel administratif et de service

Toutes valeurs en EUR
Indice appliqué: 921.4000

Grade	Fonction	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Valeur échelon	Nombre de mois
7								
6	Comptable principal	8,697.57	9,016.48	9,335.39	9,654.30	9,973.21	318.91	13
5	Comptable principal - DPO - Psychologue - Bibliothécaire - Assistant informatique - Comptable - Assistante direction - Technicien supérieur - Responsable sécurité - Conseiller en prévention	7,421.93	7,740.84	8,059.75	8,378.66	8,697.57	318.91	13
4	Comptable principal - DPO - Psychologue - Bibliothécaire - Assistant informatique - Comptable - Assistante direction - Technicien supérieur - Responsable sécurité - Conseiller en prévention - Secrétaire - Infirmières - Aide-Comptable - Préparateurs scientifiques	6,262.25	6,552.17	6,842.09	7,132.01	7,421.93	289.92	13
3	DPO - Psychologue - Assistant informatique - Comptable - Assistante de direction - Technicien supérieur - Responsable sécurité - Conseiller en prévention - Bibliothécaire - Secrétaires - Infirmières - Aide-Comptable - Techniciens TIC - Techniciens - Concierges - Préparateurs scientifiques - Assistantes maternelle - Assistants SEN	5,218.53	5,479.46	5,740.39	6,001.32	6,262.25	260.93	13
2	Secrétaire - Infirmière - Aide-Comptable - Techniciens TIC - Techniciens - Concierges - Préparateurs scientifiques - Assistantes maternelle - Assistants SEN	4,290.81	4,522.74	4,754.67	4,986.60	5,218.53	231.93	13
1	Technicien TIC - Technicien - Concierge - Préparateur scientifique - Assistante maternelle - Assistant SEN	3,479.01	3,681.96	3,884.91	4,087.86	4,290.81	202.95	13

Augmentation fixe indexée pendant la période du 01.01. au 31.12.2023 ¹⁾

105.45 105.45 105.45 105.45 105.45

1) Article 1 de la loi du 29 mars 2023 (accord salarial dans la Fonction Publique du 9 décembre 2022). Cette augmentation fixe indexée et temporaire sera intégralement remplacée au 01.01.2024 par une augmentation linéaire et permanente de 1,95% de tous les salaires (article 3 de ladite loi).